



**Revue de presse**  
**Gouvernance des eaux souterraines**  
**d'Abitibi-Témiscamingue**  
**30 juillet – 13 août 2014**

*Pour plus d'informations, veuillez contacter :*

Olivier Pitre, Directeur

SESAT

Tél: (819) 732-8809 poste 8239

Courriel : [olivier.pitre@sesat.ca](mailto:olivier.pitre@sesat.ca)

# Des municipalités pourront sécuriser leur eau potable

L'Écho  
Abitibien

Le Citoyen  
Vallée de l'Or  
Le Citoyen  
de l'Harricana



Par Guy Lacroix  
Publié le: Mercredi 30 juillet 2014 13:15:59 HAE  
Mise à jour: Mercredi 30 juillet 2014 13:39:19 HAE



Photo gracieuseté

Malgré quelques avancées, le nouveau règlement concernant le captage des eaux municipales demeure timide et n'aborde pas les conflits possibles avec les industries minières, forestières et d'entreposage de produits pétroliers. Mais les villes alimentées en eaux de surface auront des outils de plus pour les protéger.

Recommander 0

Tweeter 0

+1 0

PARTAGER

AMOS - Les municipalités de Rouyn-Noranda, Macamic, Témiscaming, Angliers, Belleterre et Latulipe-Gaboury disposeront d'un nouvel outil légal pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de leurs citoyens avec l'entrée en vigueur, le 14 août, du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP). Mais c'est loin d'être parfait estime la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT).



[Signaler une erreur](#)

---

## Toutes vos nouvelles locales

[Actualités](#)

[Sports](#)

[Divertissement](#)

[Opinion](#)

Alimentées par des eaux de surface, ces municipalités disposeront de normes de protection des ouvrages de captages, ce qui n'existait pas par le passé. Pour ce qui est des eaux souterraines, le nouveau règlement reprend essentiellement ce qui existait auparavant. En nouveauté, il imposera, d'ici 2020, tous les exploitants d'ouvrage de captage alimentant plus de 500 personnes à publier l'emplacement de leurs prises d'eau et leur périmètres de protection.

Ils devront aussi indiquer les niveaux de vulnérabilité mesurés ainsi que l'inventaire des activités potentiellement polluantes recensées dans l'aire d'alimentation. Tous ces renseignements devront par la suite être mis à jour à tous les cinq ans et être communiqués au ministre, mais aussi aux MRC et aux organismes de bassins versants concernés, qui sont des organismes territoriaux de surveillance.

Le règlement prévoit aussi un soutien technique et financier à l'endroit des municipalités pour qu'elle puisse réaliser des analyses de vulnérabilité. «À ce chapitre, le gouvernement pourrait s'appuyer sur l'importante expertise développée par les universités qui ont réalisé des projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines au cours des dernières années», souhaite la SESAT par voie de communiqué.

### On attend le pire

Malgré ce pas en avant, la Société déplore le fait que les normes prévues arrivent souvent après que des événements tragiques se produisent, comme ce fut le cas du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, dont l'entrée en vigueur en 2002 suivait les événements tragiques de Walkerton (2000) alors qu'un puits contaminé au *E. Coli* avait entraîné sept décès et 2300 malades.

Le RPEP qui entrera en fonction sous peu contient certaines normes pour encadrer les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures, ce qui de l'avis de la SESAT n'est qu'une réaction aux vives contestations qui entourent la recherche de pétrole et de gaz de shale dans le sud de la province.

### Le bon vouloir sera encore essentiel

«Le nouveau règlement n'est donc pas le fruit d'une réflexion multiusage approfondie, mais plutôt une réponse aux pressions publiques du moment. Les nombreuses autres sources de conflits documentées en région par le passé dans les aires d'alimentation des ouvrages de captage collectif, comme l'exploration minière, forestière et l'entreposage de produits pétroliers, sont autant d'usages qui ne semblent pas être abordés dans le RPEP», déplore l'organisme

«Les villes et municipalités du Québec devront encore pour longtemps s'appuyer sur la concertation locale et sur le bon vouloir de l'industrie si elles veulent sécuriser leur approvisionnement en eau», prévient la SESAT.

**Radio NRJ**  
**30 juil. 2014**  
**Gabrielle Chaumont**

## PUBLICATION

### De nouvelles mesures pour l'eau potable de surface

Affiché par: Gabrielle Chaumont  · 2014-07-30 14:29:00

Les municipalités de la région auront un nouvel outil légal pour sécuriser leur approvisionnement en eau potable.

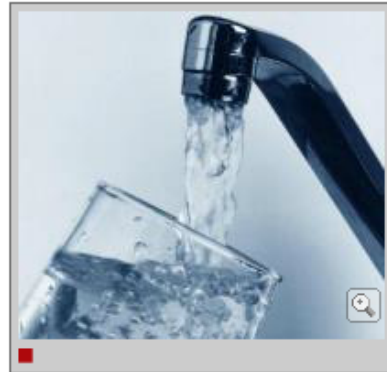
Le nouveau règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) comprend des normes visant à protéger les ouvrages de captage des eaux de surface.

D'ici 2020, les exploitants d'ouvrages alimentant plus de 500 personnes devront indiquer l'emplacement des équipements et leur périmètre de protection. Les explications du directeur de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue, Olivier Pitre :

(Audio)

Le RPEP comporte des normes pour encadrer l'exploitation d'hydrocarbures, mais pas les mines.

La nouvelle réglementation entrera en vigueur en 2014.



**ICI Radio-Canada**  
**11-08-2014**

# Des algues bleu-vert signalées dans quatre lacs de la région

Mise à jour le lundi 11 août 2014 à 10 h 51 HAE



Partager | T+ |



**Des algues bleu-vert ont été signalées dans quatre lacs de l'Abitibi-Témiscamingue cette année.**

Au début de l'année, les algues bleu-vert ont été signalées aux lacs D'Alembert et Évain à Rouyn-Noranda, au lac des Carifel à Barraute et au lac Témiscamingue, explique le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Selon la biologiste du ministère, Nathalie Bourbonnais, la situation n'est pas nouvelle au lac Témiscamingue. Par contre, elle rappelle qu'il est préférable d'éviter le contact avec les algues.

« Ce qui convient de faire pour la population, c'est d'appliquer les recommandations générales de la Santé publique. Donc, quand l'eau est verte, on ne se baigne pas, on ne boit pas et on ne laisse pas les enfants et les animaux jouer dedans. »

La dernière apparition remonte au 10 juillet dernier au lac Témiscamingue, affirme le ministère, qui a dépêché ses équipes dans trois des quatre lacs touchés pour effectuer des analyses.

Par ailleurs, le biologiste Roger Larivière explique que les algues bleu-vert apparaissent lorsqu'il y a un surplus de phosphore dans l'eau et de la chaleur qui favorisent l'apparition de grandes quantités de cyanobactéries.

« C'est très préoccupant parce que le phosphore normalement dans la nature est limité, et quand il y en a beaucoup, ça vient souvent des activités humaines. »

Il ajoute que les algues bleu-vert sont des cyanobactéries qui peuvent causer des problèmes au foie et au système nerveux, et provoquer des otites.